

Apprentissage

Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires

Bac Pro

Services Aux Personnes et Aux Territoires

A qui s'adresse l'apprentissage en Bac pro ?

Aux personnes âgées de 16 à 29 ans :

- Intéressées par l'accompagnement, les soins et les services à la personne mais aussi par l'animation.
- Motivées et prêtes à s'engager en tant que salariées d'une structure.

Objectifs de la formation

- Acquérir des techniques d'aide à la personne.
- Appréhender le fonctionnement des structures de services.
- Comprendre la gestion et la création de services à la population en milieu rural.
- Développer des compétences en terme d'esprit d'initiative, de capacité de travail d'équipe, de prise de responsabilités et d'autonomie.
- Accueillir des publics et prendre en charge des demandes.

Les tâches confiées

- Assurer le confort et le bien être des personnes.
- Réaliser, en autonomie des interventions d'aide à la personne.
- Proposer et animer des activités.
- Aménager le cadre de vie de la personne.
- Accompagner des personnes dans les actes du quotidien.
- Intervenir en restauration, tourisme et développement local.



Formalités

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer au jeune une formation professionnelle.

Les 6 formalités à accomplir :

- Demander le formulaire de contrat d'apprentissage (Cerfa FA 13a) à l'UFA.
- Remplir le contrat d'apprentissage, le signer et faire signer l'apprenti.
- Immatriculer et affilier l'apprenti au régime général de la sécurité sociale et à une caisse de retraite complémentaire.
- Faire passer une visite médicale à l'apprenti.
- Demander une autorisation à l'inspection du travail (uniquement pour machines dangereuses).
- Transmettre à l'UFA les 3 exemplaires du Cerfa.

LP & UFA LA PROVIDENCE 684 rue de la Mairie 88270 HAROL

Tél : 03-29-66-84-23 - Mail : harol@cneap.fr

Siret : 783 449 960 00013 - Déclaration d'activités n° : 41.88.00759.88 - APE : 8559B